



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE FROESCHWILLER

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

M. Olivier STUDER est nommé secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

DELIBERATION N° 481 – 14/12/2023 : CHASSE 2024/2033 : APPROBATION DU LOCATAIRE LOT N°1

Vu la délibération n° 472 – 13/10/2023 instaurant le recours à la procédure d'appel d'offres pour le LOT N°1 de la chasse communale pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis d'appel d'offres publié dans les Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 20 octobre 2023,

Vu l'avis de la Commission de location et de la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) qui s'est réunie en date du 4 décembre 2023

Considérant que le prix de location n'est pas le seul élément de choix dans ce mode de location.

Considérant que la commune se réserve le droit de procéder à un nouvel appel si les offres devaient être inférieures à 3 000,00 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider le dossier de candidature de l'Association Chasse et Nature du Soultzbächle ainsi que la liste des associés.
- **DECIDE** d'attribuer la location du lot de chasse communal n°1 par signature d'une convention à l'Association Chasse et Nature du Soultzbächle.
- **APPROUVE** le prix du loyer annuel de 3 200,00 €,
- **DEMANDE** à M. le Maire de signer la convention avec M. Michel OBLINGER, Président de l'Association Chasse et Nature du Soultzbächle ainsi que tous les documents relatifs à la mise en location du LOT N° 1 pour la période 2024-2033.

DELIBERATION N° 482 – 14/12/2023 : MODIFICATION BUDGETAIRE

BUDGET LOTISSEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D – 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	45 325,00	0,00
Total D 67 : Charges spécifiques	45 325,00	0,00
R-705 Etudes	0.00	45 325,00
Total R 70 : Produits des services, domaines et ventes diverses	0.00	45 325,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	45 325,00	45 325,00

L'enregistrement de ces écritures, permettra d'émettre un mandat au compte 673 d'un montant de 45 325,00 € et un titre au compte 7015 d'un montant de 37 770,85 € HT + 7 554,15 € TVA = 45 325,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette modification budgétaire pour régulariser les écritures du budget lotissement,

AUTORISE M. le Maire, à signer tous les documents relatifs à ces écritures budgétaires.

DELIBERATION N° 483 – 14/12/2023 : ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Conformément à l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui autorise l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture des crédits d'investissement avant vote du budget 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023.

CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	PREVISIONS BUDGET 2023	¼ DES CREDITS POUR 2024
20	Immobilisations incorporelles	55 600,00 €	13 900,00 €
202	Documents d'urbanisme	600,00 €	150,00 €
2031	Frais d'études	55 000,00 €	13 750,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 050 050,00 €	262 512,50 €
2111	Terrains nus	2 500,00 €	625,00 €
2116	Cimetière	8 604,69 €	2 151,17 €
2117	Bois et forêts	3 000,00 €	750,00 €
2121	Plantations d'arbres	1 000,00 €	250,00 €
21311	Hôtel de ville	4 800,00 €	1 200,00 €
21312	Bâtiment scolaires	250,00 €	62,50 €
21318	Autres bâtiments publics	1 028 726,91 €	257 181,73 €
21831	Matériel informatique scolaire	1 168,40 €	292,10 €

DELIBERATION N° 484 – 14/12/2023 : ACQUISITION MATERIEL/EQUIPEMENTS - EQUIPEMENT SALLE SOCIO-CULTURELLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention,

APPROUVE l'acquisition de 10 « mange-debout » qui permettent de compléter l'équipement de la salle,

ACCEPTE une participation financière sous forme de subvention de la part de l'Inter-Association,

REMERCIE l'inter-Association pour les achats nécessaires à la réparation de la hotte d'extraction de la cuisine et M. Jean-Sébastien MESSER pour l'aide apportée au remplacement du moteur.

DELIBERATION N° 485 – 14/12/2023 : ACQUISITION MATERIEL/EQUIPEMENTS - REMPLACEMENT ECLAIRAGE SALLE DU CONSEIL

Lors des réunions et des cérémonies tenues dans la salle du Conseil Municipal, il a été soulevé que l'éclairage de cette salle était insuffisant pour tenir des réunions dans de bonnes conditions. Par ailleurs, les tableaux et peintures mériteraient d'être davantage mis en valeur par un éclairage adapté.

Plusieurs entreprises ont été contactées en vue d'obtenir une proposition pour la mise en place d'un éclairage de qualité.

Une seule entreprise a fait parvenir un devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions,

APPROUVE l'installation de l'éclairage de la salle du Conseil,

VALIDE le devis de l'Entreprise WACKERMANN pour un montant de 3 349,31 €,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents relatifs à cet investissement dans l'éclairage de la salle du Conseil.

DELIBERATION N° 486 – 14/12/2023 : ACQUISITION MATERIEL/EQUIPEMENTS - ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, un ordinateur obsolète est remplacé au niveau de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de ce matériel informatique pour un montant de 684,00 € TTC

DEMANDE à faire équiper le poste d'un antivirus, qui n'est pas compris dans le devis,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cet investissement.

DELIBERATION N° 487 – 14/12/2023 : SECURISATION ACCES ECOLE

Le contexte de menace terroriste impose un renforcement de la sécurité des écoles et des établissements scolaires à l'instar de l'ensemble des établissements recevant du public. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renforcer la sécurité l'école en établissant un projet qui comprend 3 éléments :

1. Modernisation complète du portail d'accès principal qui peut actuellement être ouvert par n'importe qui
2. Sécurisation des portes d'accès (cour arrière et bâtiment)
3. Mise en place d'une vidéosurveillance par une caméra sur la voie publique (rue principale) et à l'arrière

Pour la mise en œuvre de ce projet, plusieurs devis ont été sollicités et d'autres sont encore en attente de réception.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- ⇒ Qu'un avant-projet pour la sécurisation du portail de l'école a été soumis à l'Architecte des Bâtiments de France, pour avis et confirmation du RAL 8019 pour la finition.
- ⇒ Que ce projet pourrait être soutenu par le « FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) », programme S.
- ⇒ Des problématiques récurrentes de dépôts sauvages qui nécessitent la mise en place d'un dispositif adapté pour éviter qu'ils ne s'accroissent. A ce titre, la mise en place de pièges photos pourrait s'avérer utile dans un premier temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de sécurisation de l'école composé de 3 éléments (portail, accès au bâtiment et vidéosurveillance)

DECIDE de retenir le devis de la Métallerie TRAUTMANN pour un montant de 3 528,00 € TTC

APPROUVE la modification des portes d'entrée par l'Entreprise GROSS pour un montant de 1 121,40 €

DEMANDE à M. le Maire de déposer une déclaration préalable de travaux en bonne et due forme,

DEMANDE à M. le Maire de déposer le dossier de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du FIPD,

ACCEPTE la participation de l'Etat dans le cadre du programme de sécurisation,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux de sécurisation.

DELIBERATION N° 488 – 14/12/2023 : TARIFS 2024 - LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL (Bâtiment Mairie-Ecole)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de ne pas appliquer le montant d'augmentation maximum possible et de limiter cette revalorisation à **580,00 €, hors charges, pour l'année 2024.**

MOTIVE cette décision par le contexte économique et par les inconvénients liés à la localisation de l'appartement à proximité de la salle socio-culturelle.

DELIBERATION N° 489 – 14/12/2023 : TARIFS 2024 - LOGEMENT PRESBYTERE (1^{er} étage)

Lors de la réhabilitation de ce logement, une convention **PALULOS N° 67 D 3 1 19 11 S 1120** a été signée entre la Commune et l'Etat, convention qui ouvre droit à l'aide personnalisée au logement.

Selon l'article 9 de cette convention, le loyer pratiqué, dont la valeur est fixée au mètre carré de surface utile, peut être réévalué à chaque renouvellement du contrat de location selon les modalités définies par l'article 17c de la loi modifiée du 6 juillet 1989.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la réévaluation du montant du loyer mensuel de **583,70 €** pour ce logement, hors charges.

DECIDE de ne pas louer le garage et le jardin,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette location.

DELIBERATION N° 490 – 14/12/2023 : TARIFS 2024 - DROITS DE PLACE 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de retenir les droits de place comme suit :

- | | |
|---|--|
| 1. AUTOSKOOTER : | 2023 : 140,00 € 2024 : 140,00 € |
| 2. STANDS FORAINS : | 2023 : 40,00 € 2024 : 40,00 € |
| 3. DROIT DE PLACE ANNUEL COMMERCE AMBULANT : | 2023 : 40,00 € 2024 : 40,00 € |
| 4. DROIT DE PLACE OCCASIONNEL AMBULANT : | 2023 : 5,00 € 2024 : 5,00 € |

DELIBERATION N° 491 – 14/12/2023 : TARIFS 2024 - TARIFS LOCATION SALLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'augmenter les tarifs de location de la salle pour compenser la hausse des prix de l'énergie. Il donne la parole à M. Claude FULLENWARTH, adjoint au Maire qui présente les évolutions proposées. Il s'agit d'augmenter surtout les tarifs « hiver » (décalage de 15 jours de la période chauffe) suite à une forte augmentation de l'électricité et du fioul domestique.

Il propose la tarification suivante pour l'année 2024 :

Manifestations		Tarif Eté (du 15/04 au 15/10)	Tarif Hiver (du 16/10 au 14/04)
Fête de famille Location week-end	Résidents de la commune	285,00 €	340,00 €
	Non-résidents de la commune	390,00 €	450,00 €
Location courte durée à but non lucratif Hors week-end et jours fériés	Résidents de la commune	110,00 €	165,00 €
	Non-résidents de la commune	165,00 €	225,00 €
Manifestations diverses (à but lucratif)	Résidents de la commune	335,00 €	390,00 €
	Non-résidents de la commune	440,00 €	500,00 €
Centre de Loisirs		300,00 €	
Associations sportives extérieures à la commune		60,00 € la séance	
Vidéoprojecteur		15,00 €	
Table mange-debout		10,00 € les 5	
Four à tartes flambées (petit)		30,00 €	

Ces tarifs comprennent l'utilisation des équipements en cuisine, au bar et la vaisselle (hors consommation électrique, facturée à part, au prix de 0,30 € le Kw/h).

Facturation de la vaisselle cassée ou manquant (TTC) :

Assiettes	5,00 €	Tasses/sous-tasses	3,00 €
Assiettes (ancien service)	1,50 €	Verres (ballons, flûtes, verres à bière, digestifs)	3,00 €
Couteaux, fourchettes, cuillères de table	3,00 €	Cruches à eau	8,00 €
Plats ovales, saladiers, légumiers, corbeilles à pain	8,00 €	Couverts de service et couverts salade transparents	8,00 €
Torchons	5,00 €	Rafraîchisseurs	8,00 €

La réservation sera définitive après :

- Signature du contrat de location
- Arrhes (non remboursables) d'un montant de 100,00 € encaissés sous forme de chèque
- Remise d'un justificatif d'assurance responsabilité civile par l'organisateur

Les locations souscrites en 2023 pour 2024 bénéficient, à l'heure actuelle, du tarif 2023. En effet, les nouveaux tarifs s'appliquent pour les réservations effectuées à partir du 1^{er} janvier 2024. Ce décalage est préjudiciable à la commune et génère de nombreuses difficultés de gestion. Aussi, il est proposé pour les nouvelles réservations, et quel que soit la date de réservation, d'appliquer le tarif en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de ladite location.

Un forfait « ordures ménagères » est compris dans les nouveaux tarifs.

Une attention particulière devra être portée au tri sélectif et au recyclage des bio-déchets (un sac kraft pourra être mis à disposition des usagers et un conteneur de collecte, à cet effet, est installé près de terrain de football).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle tarification de la salle socio-culturelle,

DECIDE qu'à compter de l'année 2024, le tarif des locations applicable sera celui qui sera défini à compter du 1^{er} janvier de l'année de location, quelle que soit la date de la réservation.

DELIBERATION N° 492 – 14/12/2023 : TARIFS 2024 - TARIFS LOCATION SALLE – ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE :

Vu la délibération n° 418 - 01/12/2022 approuvant la reconduction d'une (1) gratuité du tarif de location de la salle pour une manifestation ouverte au public, et une (1) gratuité pour l'organisation de l'assemblée générale, par an, aux Associations membres de l'Inter-Association,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité moins une abstention,

DECIDE de reconduire une (1) gratuité du tarif de location de la salle pour une manifestation ouverte au public et une (1) gratuité pour l'organisation de l'assemblée générale, par an, aux Associations membres de l'Inter-Association,

DECIDE d'octroyer des gratuités aux Associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, sur la base de l'Article L. 2125-3 du Code Général de la Propriété Publiques,

PRECISE que les charges (consommation électrique + 1 forfait « ordures ménagères » de 25,00 €) resteront à la charge des Associations organisatrices de la manifestation.

DELIBERATION N° 493 – 14/12/2023 : ASSURANCE STATUTAIRE

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG67

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Considérant que :

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Assureur : GMF VIE ;
- Courtier : RELYENS SPS ;
- Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Contrat en capitalisation ;
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge

DECIDE de s'assurer pour les garanties :

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :

- Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;

- Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;

- Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

APPROUVE que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux : 3%
- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

AUTORISE le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

DELIBERATION N° 494 – 14/12/2023 : ZONE ZAER

Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune de FROESCHWILLER.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L141-5-3,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant l'engagement de la communauté de communes, dont est membre la commune, en matière de transition écologique et environnementale,

Considérant que la communauté de communes a été labellisée « territoire à énergie positive pour la croissance verte »,

Considérant le projet de territoire « destination TEPOS 2037 »,

Considérant les potentialités de développement des énergies renouvelables sur le territoire communal, et les procédures d'implantation de producteurs d'énergie et d'infrastructures d'énergie renouvelable,

Considérant que la loi APER vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie). Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR,

Considérant l'intérêt pour les communes du territoire et pour la communauté de communes de définir des ZAENR, témoignant d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet EnR,

Considérant que la définition de ZAENR est avant tout :

- un acte politique fort, qui ne garantit pas pour un projet situé en zone d'accélération son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas,
- un engagement de concertation du public, selon des modalités déterminées librement par les communes,

Considérant qu'il est attendu que l'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

Considérant qu'aucune zone n'a été identifiée par la commune, compte tenu du délai court de mise en œuvre de la démarche, et de l'engagement au niveau intercommunal d'une étude d'identification précise du potentiel EnR et des zones pouvant accueillir des EnR,

Considérant que la présente décision pourra faire l'objet de délibérations complémentaires au regard du rendu de l'étude en cours sus-mentionnée, pouvant conduire la commune à identifier des zones d'accélération des EnR,

Entendu l'exposé du Maire, M. Marc BASTIAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

- **De ne pas identifier**, sur le territoire de sa commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes avant le 31.12.2023,
- **De préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet de délibérations complémentaires à la suite du rendu de l'étude en cours d'identification du potentiel EnR et des zones pouvant accueillir des EnR, menée par la communauté de communes sur l'ensemble de son territoire, pouvant conduire la commune à identifier des zones d'accélération des EnR sur son ban,
- **De transmettre** au référent préfectoral, à savoir Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Haguenau-

Wissembourg, au PETR Alsace du nord, en charge du SCoT de l'Alsace du nord, et à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn la présente délibération,

- **De charger** le président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 495 – 14/12/2023 : COMMISSION ZAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,

Vu la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est en date du 19 octobre 2023,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est.
- **DEMANDE** de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collègues.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est.

DELIBERATION N° 496 – 14/12/2023 : EGLISE DE LA PAIX - MUSEOGRAPHIE : Studio CYNARA – 67270 MELSHEIM

Dans le cadre de l'avancement du projet de restauration de l'Eglise de la Paix et dans la continuelle recherche de partenaires de financement, en vue de l'aboutissement d'un Centre Culturel Européen de la Paix, il a été pris contact avec un muséographe pour participer à la transmission des contenus vers les publics, objet même de la muséographie. (La muséographie concerne ce qui a trait aux **contenus du parcours de visite** et aux modalités de la médiation de ces contenus avec les visiteurs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOUHAITE** se saisir de l'histoire unique de l'église de la Paix et de l'église de la Réconciliation pour bâtir un centre Culturel européen de la Paix,
- **DECIDE** d'avoir recours à un muséographe pour analyser le site et le sujet, ainsi que le contexte et les enjeux en vue d'obtenir un concept créatif et innovant,
- **APPROUVE** le chiffrage du Studio CYNARA pour un montant de 4 776,00 € TTC pour les phases EP et APS
- **A PRIS NOTE** que les étapes suivantes ne sont pas incluses dans ce devis et feront l'objet d'une offre détaillée au prorata du projet souhaité et du quantitatif d'éléments à développer à l'issue de l'avant-projet sommaire.
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire, de poursuivre par les phases **APD et finalisation** pour les besoins de la mise en œuvre de ce projet, moyennant une enveloppe financière maximale de 10 000,00 €,
- **DEMANDE** à M. le Maire de se rapprocher des instances susceptibles de participer financièrement à cette étude.
- **AUTORISE** M. le Maire, à signer tous les documents relatifs à cette scénographie.

DELIBERATION N° 497 – 14/12/2023 : EGLISE DE LA PAIX - SITE INTERNET : Froeschwiller.eu

Afin de poursuivre dans cette démarche de communication, la création d'un site internet est de plus en plus prise en compte, car c'est un outil de communication efficace et apprécié des administrés. La création d'un site internet permet de partager des informations relatives à la vie de la commune au plus grand nombre de personnes. Qu'il s'agisse d'un projet en cours, d'un événement ou encore de consignes de sécurité, cette présence en ligne est un véritable service rendu aux administrés.

Par ailleurs, il permet aux visiteurs d'obtenir les informations souhaitées en seulement quelques clics. La création d'un site web pour une commune sera non seulement appréciée mais reflète également l'image d'une gestion en phase avec les attentes des habitants et des touristes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un site internet pour la commune,

VALIDE le chiffrage de la Sté REÜGO pour un montant de 7 560,00 € TTC,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la création de ce site internet.

DELIBERATION N° 498 – 14/12/2023 : EGLISE DE LA PAIX - TRANCHE OPTIONNELLE

Vu la délibération N°413- 01/12/2023, approuvant l'attribution des lots n° 1 – 2 et 4 concernant les travaux de consolidation et de restauration du chœur et de la sacristie de l'église de la Paix,

Vu la délibération N° 442 – 31/03/2023, approuvant l'attribution du lot n° 3 – Vitraux- offre de base + PSE (protection grillagée des vitraux),

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que la tranche optionnelle des travaux de restauration du chœur et de la sacristie a été notifiée en date du 30/11/2023 pour les lots suivants :

LOT N° 1 / Piantanida	Installation de chantier – Echafaudage – Maçonnerie Pierre de taille – Menuiserie	391 425,00 € TTC
LOT N° 2 / Chanzy- Pardoux	Charpente bois et couverture ardoises	40 293,48 € TTC
LOT N° 3 / ROSAZE	Vitraux PSE Protections grillagées des vitraux	34 415,75 € TTC <u>28 290,00 € TTC</u> 62 705,75 € TTC

Le montant total des 3 lots de la tranche optionnelle s'élève à 494 424,23 € TTC

Ci-dessous le plan de financement de la tranche optionnelle :

DEPARTEMENT: BAS-RHIN
COMMUNE: FROESCHWILLER
MAITRE D'OUVRAGE: Commune
EDIFICE: EGLISE DE LA PAIX
OPERATION: Phase I - restauration du chœur et de la sacristie - tranche optionnelle

22/04/2023

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT - phase travaux
sur base OFFRES - Tranche optionnelle

DEPENSES	MONTANT HT TOTAL	RECETTES	MONTANT	commentaires
TRAVAUX TRANCHE OPTIONNELLE		Aides publiques		
<i>selon marchés attribués</i>		<i>Etat</i>		
lot 1 - instal chantier, échafaudages, maçonnerie, pierre de taille, menuiserie - Piantanida	315 166,50 €	Ministère de la Culture - DRAC Alsace	266 739,00 €	48,99% 50% hors électricité
travaux électricité	11 021,00 €	DSIL Plan de relance	75 000,00 €	13,77% quote part TO
lot 2 - charpente bois et couverture ardoises - Chanzy Pardoux (base)	33 577,90 €	Collectivités publiques		
option recueil des EP en cuivre	2 049,20 €	Région GRAND'EST	100 000,00 €	18,37% 30% maxi sur dép sub DRAC = 533.478,00 (soit 160.043)
lot 3 - vitraux - ROSAZE (base+PSE)	52 254,79 €	Collectivité Européenne Alsace	100 000,00 €	18,37% 20% sur plafond 500k€ dépenses
lot 4 - fondations spéciales		<i>sous-total aides publiques</i>	541 739,00 €	99,49%
actualisation/ révisions (13%)	53 829,02 €			
	467 898,41 €			
PRESTATIONS INTELLECTUELLES TOTALES		Reste à charge		
maîtrise d'œuvre - ARCHITECTURE&PATRIMOINE, Fabien MICHEL (VISA-DET-AOR-DOOE)	16 540,68 €	Fonds propres / Emprunts / Fondation du Patrimoine / Mécénats ...	2 760,00 €	0,51%
assistance à maîtrise d'ouvrage - phase chantier - VADE' MECUM	7 110,00 €			
Coordination SPS - SOCOTEC	2 250,00 €			
Bureau de contrôle technique - SOCOTEC	1 200,00 €			
	27 100,68 €			
DIVERS				
frais divers et imprévus (10%)	49 499,91 €			
	49 499,91 €			
TOTAL TO	544 499,00 €		544 499,00 €	

M. le Maire informe le Conseil Municipal que :

- La DRAC a affermi la subvention d'un montant **de 266 804,51 € HT** par avenant 1 n° 2023-13 à la convention de financement n° I – 116 – 2022,
- La CeA a validé la participation de **100 000,00 €** pour la tranche optionnelle, au titre du dispositif « Plan Patrimoine Emblématique d'Alsace » lors de la réunion de la Commission permanente en date du 13 novembre 2023,

- La REGION GRAND-EST a bien réceptionné le dossier de demande de subvention pour la tranche optionnelle (25/07/2023), mais se réserve le droit de ne valider la participation qu'après le vote du budget 2024. Le dossier sera présenté en séance plénière fin janvier 2024.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de la PAROISSE PROTESTANTE est régulièrement informé de l'avancement du projet et des dépenses qui en découlent, pour en faire part à l'UEPAL dans le cadre d'une participation financière.

En date du 30/11/2023, un e-mail a été transmis au Conseil presbytéral que l'acte d'engagement pour la tranche optionnelle des trois lots a été signée, en vue d'une réalisation des travaux au 1^{er} semestre 2024.

Comme les demandes de subvention auprès de l'UEPAL, ne peuvent pas être déposées directement par la commune, les informations de l'avancement du projet et les états récapitulatifs des dépenses sont régulièrement transmis à la Paroisse pour leur permettre de déposer les demandes de participation financières qui s'y rapportent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'affermissement de la tranche optionnelle des travaux de consolidation et de restauration du du chœur et de la sacristie de l'église de la Paix,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel d'un montant de 544 499,00 € HT

DEMANDE à M. le Maire de poursuivre la communication autour de ce projet dans la perspective de trouver d'une part, d'autres partenaires intéressés à ce projet et d'autre part de nouveaux leviers de financement,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

DELIBERATION N° 499 – 14/12/2023 : COMMISSION VOIRIE/SECURISATION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer une **COMMISSION SECURITE ET VOIRIES** afin d'engager une réflexion autour de la sécurité des piétons et des enfants à la sortie des écoles. En effet, il s'agit d'une préoccupation essentielle pour la municipalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les candidatures suivantes :
Mme Denise BECKENDORF
Mme Audrey LORTZ

PROPOSE aux membres du Conseil Municipal, excusés, de participer à cette commission,

APPROUVE la présidence de M. le Maire, président de droit ;

Affiché le 18 décembre 2023